

Démarche : Demande d'agrément d'un policier municipal - Sous-préfecture de Dieppe

Organisme : Cabinet de la sous-préfecture de Dieppe

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

L'agrément des agents de police municipale prévu par l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure est délivré par le préfet du département dans lequel l'agent prend ses fonctions lors d'une première affectation. Cette demande se fait sur motivation écrite du maire et après avoir obtenu l'agrément du procureur de la République.

État civil de l'agent de police municipal

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom

Nom de jeune fille

Prénom (s)

Date de naissance

Ville de naissance

Affaire suivie par :

Nom Prénom

Téléphone

Courrier électronique

Pièces jointes complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Demande du maire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Agrément du procureur de la République de l'agent

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Arrêté de nomination du policier municipal

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif d'identité